

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF47

présenté par
M. Labaronne et M. Sitzenstuhl

ARTICLE 16

Compléter la phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et en tenant compte de l'évolution tendancielle de leurs recettes sur la période couverte par la loi de programmation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évolution des dépenses des collectivités territoriales ne peut s'apprécier avec justesse qu'en tenant compte en parallèle de l'évolution de leurs recettes.